

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
POUR POSE DE MOBILIER URBAIN  
ZONE D'ACTIVITÉS - DERNIER CHÂTEAU**

**Le Maire de LA BASTIDONNE,**

**Vu** le Code Pénal

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande en date du 8 mars 2023 par laquelle COTELUB sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public et la réalisation de travaux pour pose d'un TOTEM type 2000 et d'un RIS,

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures de protection afin d'assurer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public à l'entrée de la zone d'activités et à exécuter les travaux d'implantation d'un TOTEM type 2000 et d'un RIS sur l'accotement, le 15 avril 2023. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles ci-après.

**ARTICLE 2**

Ce dispositif sera implanté de manière :

- A ne pas gêner la visibilité des véhicules se trouvant à ces intersections
- A ne pas gêner la perception de la signalisation routière

La pose et l'entretien de ce totem est à la charge de COTELUB.

**ARTICLE 3**

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entreprise. Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire par :

*COTELUB représenté par Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH  
128 Chemin des Vieilles Vignes 84240 LA TOUR D'AIGUES  
Tél. : 06.17.30.54.04 – Mail : [attractivite@cotelub.fr](mailto:attractivite@cotelub.fr)*

**ARTICLE 4**

La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de La Bastidonne.

**ARTICLE 7 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à la Bastidonne,  
Le 21/03/2023



**Michel PARTAGE**  
Maire de La Bastidonne